|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2019/26 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  8 avril 2019  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-cinquième session**

Genève, 1er‑5 juillet 2019

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Systèmes de stockage de l’électricité : Système de classification   
des piles au lithium en fonction du danger**

Travaux du groupe de travail informel sur le système   
de classification des piles au lithium en fonction du danger

Communication de l’expert de la France au nom du groupe   
de travail informel[[1]](#footnote-2)\*

Introduction

1. La troisième réunion du groupe de travail informel s’est tenue à Genève, les 5 et 6 décembre 2018, après la cinquante-quatrième session du Sous-Comité. Le rapport de cette réunion est reproduit dans le document INF.5.

2. Le groupe de travail informel souhaiterait informer le Sous-Comité de ce qui suit :

a) Une coopération interlaboratoires s’est engagée au début du mois de mars en vue d’organiser le programme d’épreuves mentionné dans le rapport ;

b) Cette coopération devrait aboutir à des résultats qui seront examinés lors de la prochaine réunion du groupe de travail informel, en octobre ; certaines dates, qui doivent être confirmées, ont été proposées (voir par. 62 du rapport dans le document INF.5) ;

c) Il serait peut-être utile d’organiser une réunion pendant la pause déjeuner pour examiner les travaux en cours, lors de la cinquante-cinquième session du Sous‑Comité en juillet.

3. Le Sous-Comité est invité à prendre note du rapport du groupe de travail informel contenu dans le document INF.5, ainsi que des travaux en cours, faire les observations nécessaires et approuver le programme de travail proposé par le groupe de travail informel.

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141, et ST/SG/AC.10/46, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)